



Assemblée générale

Distr. générale
8 octobre 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quinzième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

15/20

Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les États Membres ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés dans la Charte des Nations Unies et réaffirmés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, comme leur en font l'obligation les pactes et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels ils sont parties,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006,

Rappelant aussi ses résolutions 5/1 sur la mise en place des institutions du Conseil et 5/2 sur le code de conduite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, en date du 18 juin 2007, et soulignant que les titulaires de mandat doivent s'acquitter de leurs obligations conformément à ces résolutions et à leurs annexes,

Rappelant également la résolution 12/25 du Conseil en date du 2 octobre 2009 et ses autres résolutions sur la question,

Ayant à l'esprit le rapport du Secrétaire général sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme¹,

Sachant que l'histoire tragique du Cambodge appelle des mesures spéciales pour assurer la protection des droits de l'homme et empêcher le retour aux politiques et aux pratiques du passé, comme le prévoit l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge signé à Paris le 23 octobre 1991,

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront au chapitre I du rapport du Conseil sur sa quinzième session (A/HRC/15/60).

¹ A/HRC/15/47.

Prenant note de l'évolution de la situation au Cambodge et, plus précisément, des efforts et des progrès réalisés récemment par le Gouvernement cambodgien dans la promotion et la protection des droits de l'homme, et notamment des succès et des améliorations qu'ont apportés ces dernières années les plans, les stratégies et les cadres nationaux qu'il a mis en œuvre dans les domaines social, économique, politique et culturel,

I. Tribunal pour les Khmers rouges

1. *Réaffirme* l'importance des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens en opérant en tant qu'organe indépendant et impartial, et pense qu'elles seront d'un concours non négligeable dans l'élimination de l'impunité et l'instauration de l'état de droit, notamment par le potentiel qu'elles offrent comme juridictions modèles cambodgiennes;

2. *Se félicite* des progrès réalisés en ce qui concerne les Chambres extraordinaires, notamment l'achèvement du procès de Kaing Guek Eav (affaire 001) devant la Chambre de première instance le 26 juillet 2010, et soutient la position du Gouvernement cambodgien et de l'Organisation des Nations Unies qui souhaitent procéder avec le tribunal de façon juste, efficace et diligente, eu égard à l'âge avancé et à la santé fragile des accusés et au fait que le peuple cambodgien attend depuis longtemps que justice soit rendue;

3. *Se félicite aussi* de l'aide fournie par plusieurs États aux Chambres extraordinaires et, prenant note des remarques faites par le Secrétaire général à la Conférence d'annonces de contributions le 25 mai 2010, invite le Gouvernement cambodgien à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et les États en question afin que les Chambres extraordinaires soient administrées selon les normes les plus strictes, et appelle à apporter rapidement aux Chambres extraordinaires le surcroît d'aide qui assurera leur succès;

II. Démocratie et situation des droits de l'homme

4. *Se félicite en outre*:

a) De la collaboration positive du Gouvernement cambodgien dans le cadre de l'Examen périodique universel, du fait qu'il ait accepté toutes les recommandations formulées à cette occasion et de son intention de les mettre en œuvre;

b) De la coopération du Gouvernement cambodgien et du dialogue constructif avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge pendant ses missions au Cambodge;

c) Du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge² et des recommandations qu'il contient;

d) Des efforts déployés et des progrès accomplis par le Gouvernement cambodgien dans la réforme législative et judiciaire conduite par le Conseil de la réforme législative et judiciaire, notamment en adoptant et/ou en faisant appliquer les lois fondamentales, telles que le Code de procédure civile, le Code de procédure pénale et le Code civil, et en faisant promulguer le Code pénal;

e) Des affirmations récentes du Gouvernement cambodgien concernant son attachement à une justice indépendante;

² A/HRC/15/46.

f) Des efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour combattre la corruption, notamment l'adoption du Code pénal et de la loi anticorruption, ainsi que la nomination des membres du Conseil national de lutte contre la corruption;

g) Des efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour combattre la traite des êtres humains, notamment l'application de la loi réprimant la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, l'adoption de la politique et des normes minimales nationales pour la protection des droits des victimes de la traite et la participation au projet interorganisations des Nations Unies sur la traite des êtres humains dans la sous-région du bassin du Mékong;

h) Des efforts faits par le Gouvernement cambodgien pour résoudre les problèmes fonciers en procédant à une réforme des régimes fonciers;

i) Des engagements pris par le Gouvernement cambodgien de se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et s'en acquitter, notamment l'engagement de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme et de faire en sorte que cela soit fait après avoir suffisamment consulté les parties intéressées;

j) Des efforts faits par la Commission cambodgienne des droits de l'homme, notamment pour faire droit aux plaintes émanant de particuliers;

k) Des efforts faits par le Gouvernement cambodgien pour se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment en présentant son rapport au Comité contre la torture en octobre 2009;

l) Des efforts consentis et des progrès accomplis par le Gouvernement cambodgien dans la décentralisation et la déconcentration, qui visent à assurer le développement de la démocratie par le renforcement des institutions infranationales et communautaires, notamment l'adoption par le Conseil des ministres du Programme national en faveur du développement sous-national 2010-2019, tout en reconnaissant la nécessité d'asseoir encore plus l'autorité de la Commission électorale nationale;

m) De la promulgation de la loi nationale sur le handicap en décembre 2009 et de l'approbation par le Conseil des ministres, en avril 2009, d'un sous-décret sur l'enregistrement des terres des communautés autochtones minoritaires et une politique de promotion des minorités autochtones;

5. *Exprime sa préoccupation* au sujet de certains aspects des pratiques relatives aux droits de l'homme au Cambodge et engage le Gouvernement cambodgien:

a) À continuer d'intensifier ses efforts pour instaurer l'état de droit, notamment en adoptant et en mettant en œuvre les lois et les codes indispensables à l'édification d'une société démocratique;

b) À poursuivre ses efforts de réforme judiciaire, en vue particulièrement de garantir l'indépendance, l'impartialité, la transparence et l'efficacité de l'ensemble du système judiciaire, notamment grâce à l'adoption de la loi sur le statut des juges et des procureurs et de la loi sur l'organisation et le fonctionnement des tribunaux, comme l'exige la Constitution, et grâce au transfert des connaissances des magistrats des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens et le partage des bonnes pratiques dans les tribunaux;

c) À poursuivre ses efforts pour combattre la corruption, notamment en mettant en application une loi anticorruption;

d) À continuer de redoubler d'efforts pour ouvrir d'urgence des enquêtes et poursuivre, dans le respect de la légalité et des obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tous les auteurs de crimes graves, y compris de violations des droits de l'homme;

e) À redoubler d'efforts pour résoudre équitablement et rapidement, de façon juste et transparente, les questions de propriété foncière, conformément aux lois et réglementations applicables, en appliquant avec plus de vigueur la loi foncière de 2001, la loi sur l'expropriation, la circulaire relative aux installations temporaires illégales dans les villes et les zones urbaines et la politique nationale de logement, ainsi qu'en renforçant la capacité et l'efficacité des institutions compétentes telles que l'Autorité nationale de règlement des différends fonciers et les commissions cadastrales, aux niveaux national et provincial et à celui des districts;

f) À favoriser l'instauration d'un climat propice à l'activité politique légitime et à appuyer le rôle des organisations non gouvernementales et des médias en vue de renforcer le processus démocratique au Cambodge;

g) À s'employer sans relâche à améliorer la situation des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes et des enfants, et à prendre, de concert avec la communauté internationale, de nouvelles mesures pour régler les problèmes centraux que sont par exemple la traite des êtres humains, les questions liées à la pauvreté, la violence sexuelle, la violence au foyer et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants;

h) À prendre toutes les dispositions voulues pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et à coopérer plus étroitement avec les organismes des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, par le renforcement du dialogue et l'exécution d'activités communes;

i) À continuer de promouvoir les droits et la dignité de tous les Cambodgiens en protégeant les droits civils et politiques, y compris le droit à la liberté d'expression, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels, conformément au principe de la primauté du droit, grâce à l'application continue et de plus en plus soutenue de la Stratégie rectangulaire et de différents programmes de réforme;

III. Conclusion

6. *Invite* le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies présents au Cambodge et la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, à continuer de collaborer avec le Gouvernement cambodgien pour asseoir la démocratie et à assurer la protection et la promotion des droits de l'homme de tous les Cambodgiens, notamment en fournissant une assistance dans les domaines suivants, entre autres:

a) Élaboration des diverses lois nécessaires pour la protection et la promotion des droits de l'homme et aide à la création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme;

b) Mise en place de capacités pour renforcer les institutions judiciaires, notamment en améliorant les compétences des magistrats, des procureurs, des avocats et du personnel des tribunaux, et en tirant parti des compétences acquises par les ressortissants cambodgiens qui travaillent dans les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens;

c) Mise en place de capacités pour renforcer les services nationaux chargés des enquêtes criminelles et de l'application de la loi, et fourniture du matériel nécessaire à cette fin;

d) Aide à l'évaluation des progrès accomplis en matière de droits de l'homme;

7. *Encourage* le Gouvernement cambodgien et la communauté internationale à fournir toute l'aide dont ont besoin les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, de façon à contribuer à empêcher le retour aux politiques et aux pratiques du passé, comme le prévoit l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge de 1991;

8. *Prend note* de la nécessité de poursuivre les consultations étroites entre le Gouvernement cambodgien et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge en vue d'améliorer encore plus la situation des droits de l'homme dans le pays et d'assurer une coopération technique continue du Haut-Commissariat aux droits de l'homme avec le Gouvernement cambodgien;

9. *Décide* de proroger d'un an le mandat de la procédure spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et prie le Rapporteur spécial de lui rendre compte de l'exécution de son mandat à sa dix-huitième session et de nouer des relations constructives avec le Gouvernement cambodgien aux fins d'améliorer encore plus la situation des droits de l'homme dans le pays;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa dix-huitième session sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme;

11. *Décide* de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge à sa dix-huitième session.

32^e séance
30 septembre 2010
[Adoptée sans vote.]